



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 29/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

### **Contrat de travail avec CHAURAND Lucas intervenant GUSO**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec **CHAURAND Lucas**, demeurant au 36, Avenue Général de Gaulle, 38450 VIF, technicien du son et intermittents du spectacle employés via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

L'intervenant sera en charge du son et lumière lors d'une représentation de musique du groupe LIVELY, à la salle des fêtes, Place de la Libération, 38450 Vif. Ce concert est à destination des enfants du CLSH, et se tiendra le **jeudi 16 février 2023, de 8h00 à 18h00**, comprenant des temps d'ateliers découvertes des instruments, montages et démontages de la scène.

Le montant total de la prestation sera de **200 Euros TTC** (deux cents euros)

**De signer** le contrat de travail annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 09 février 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire  
Guy GENET**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*



